

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

N° 2017-06-02

L'an deux mille dix-sept, le premier juin à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du quinze mai deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

### Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 17
<u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 19 Exprimées par pouvoirs : 9 <b>Total (mini 19) : 28</b>
<b>Quorum atteint</b>

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes  
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**15 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Pierre-Yves BOCHATON, Philippe CAHN, Gérard COUPON, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

### Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Eliane BARREILLE à Henriette MARTINEZ, Roger DIDIER à Gérard TENOUX, Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS, Corinne MOULIN à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à Sébastien BERNARD,

### Délégués excusés

Mounir AARAB, Pierre COMBES, Myriam HUGUES

### Invité présent

Laurent HARO

### Invitée excusée

Evelyne GAUTHIER

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Henriette MARTINEZ déclare la séance ouverte à 15 heures.  
Monsieur Valery LIOTAUD est nommé secrétaire de séance.

## **Objet : Déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les hébergements touristiques**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la marque « Valeurs Parc naturel régional » à destination des hébergements touristiques, la convention d'utilisation de la marque signée entre le Parc et chaque bénéficiaire, précise les engagements de chacune des parties, les critères d'attribution et les conditions financières d'octroi de la marque.

En application du cadre défini par la commission « Marque » de la Fédération des Parcs naturels régionaux et après concertation avec les hébergeurs, la Présidente propose au Bureau les modalités financières d'octroi de la marque et la mise en place d'un comité de gestion de la marque :

➤ **Modalités financières :**

Le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant de la cotisation est fixé par la grille validée par la commission marque nationale, selon les barèmes suivants :

Entreprise employant au maximum 1 ETP (Equivalent Temps Plein) /an : de la micro-entreprise/auto-entrepreneur à la très petite entreprise	50 €/an
Entreprise employant au maximum 2 ETP	100 €/an
Entreprise employant de 3 jusqu'à 5 ETP	300 €/an
Entreprise employant de 6 jusqu'à 10 ETP	400 €/an
Entreprise employant plus de 10 ETP - Une majoration de la redevance est envisageable pour les entreprises les plus importantes.	500 €/an

Les montants sont annuels et s'entendent hors frais d'audit. Il n'est pas possible de créer des exonérations temporaires.

Ces montants pourront être révisés ; cette révision devra faire l'objet d'une délibération.

➤ **Mise en place d'un comité de gestion de la marque :**

Afin de garantir l'attribution et le suivi de la marque « Valeurs Parc naturel régional », un comité de gestion de la marque est mis en place et remplace l'actuelle commission thématique « Marque Parc » mise en place le 25 mai 2016 (délibération n° 2016-04-06). Il aura pour rôle :

- \* d'analyser les résultats des audits effectués chez les candidats à l'attribution de la marque,
- \* de proposer au Bureau Syndical du Parc les dossiers d'attribution, de maintien ou de retrait de la marque,
- \* de vérifier le respect de la mise en œuvre des moyens exigés pour l'attribution, le maintien ou le retrait de la marque,
- \* d'émettre des avis sur les modifications apportées aux démarches de marquage.

Il est proposé que le comité soit composé :

- \* Des Président(e)s et directeurs(trices) des Offices de Tourisme relais du Parc ou leurs représentants ;
- \* Des Président(e)s et directeurs(trices) de l'ADT 26 et de l'ADDET 05 ;
- \* Du Président de la commission marque Parc, du Vice-président du Parc délégué au tourisme et du Directeur(trice) du Parc ;
- \* De représentants par métiers des professionnels marqués.

Sa composition évoluera si le Parc décide de déployer la marque à d'autres secteurs d'activités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Valide** les modalités financières d'octroi de la marque
- **Décide** de mettre en place le comité de gestion de la Marque Parc tel que défini plus haut
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

  
La Présidente  
Henriette MARTINEZ